



ARRETE n°2024_106

Fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel de Rédacteur principal de 1ère classe par voie d'avancement de grade - SESSION 2024

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 048-284800026-20240724-2024_106-AR



Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2012-941 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatifs aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires ;

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n°2024_039 du 7 février 2024 portant ouverture de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1ère classe par voie d'avancement de grade - session 2024 ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

ARRETE :

ARTICLE 1 – La liste des candidats admis à concourir de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 1ère classe par avancement de grade, ouvert par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère au titre de l'année 2024 est arrêtée conformément à la liste ci-dessous.

Elle contient 102 noms :

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 048-284800026-20240724-2024_106-AR

S²LOW

Civilité	Nom	Prénom	
Madame	AGULLO	Isabelle	
Madame	ALMERGE	Carine	
Madame	ATGER	Mélanie	
Madame	ATTIAS	Beatrice	
Madame	BACHELERIE	Caroline	
Madame	BARBUSSE	Stéphanie	
Madame	BASTIDE	Blandine	
Madame	BENEZIT-BINON	Véronique	
Monsieur	BERNARD	François	
Madame	BLANC	Julia	
Madame	BLANCHARD	Muriel	
Madame	BLAQUIERES	Elodie	
Madame	BOGGIANI	Marie	
Madame	BOUROUIS	Fatima	
Madame	BOUSQUET	Jennifer	
Madame	BOUYAHYAOUI	Wafaa	
Madame	BOUZY	Christine	
Madame	BUGALSKI	Sylvie	
Madame	BUGNAZET	Mireille	
Madame	BUISSON	Bénédicte	
Madame	CAPELIER	Valerie	
Madame	CATOIS	Gladys Marie-Noëlle Blanche	
Madame	CHAMBRIAT	Claire	
Madame	CHECA	Charline	
Madame	CITERA	Céline	
Madame	COSTANZO	Cécile Marie Bernadette	
Madame	CRESPE	Lucie	
Madame	CUSSAC	Aurélie	
Madame	DALIVOUST	Fabienne	
Madame	DE FREITAS	Céline	
Madame	DECHOMET	Marion	
Madame	DECUQ	Pauline	
Monsieur	DELOUVRIER	Jean	
Madame	DESCHAUX	Audrey	
Madame	DEVILLE	Aurélie	Admis sous réserve
Madame	DEYLAUD VIGNAL	Sandrine	
Madame	DIOGON	Céline	
Monsieur	DOMINGUEZ	Michel	
Madame	FERNANDEZ-DUHAMEL	Sophie	
Madame	FIRAS	Salima	
Madame	GAFFARD-LAMBON	Sandie	
Madame	GRANAROLO	Catherine	
Madame	GRAVIER	Marjorie	
Madame	GUIGON	Sophie Marie Yvonne Joséphine	
Madame	GUTIERREZ	Christine	
Madame	JACQUOT	Florence	
Monsieur	KONIECZNY	Sylvain	
Madame	KONOPCZYNSKI	Céline	
Monsieur	LAMORA	Thierry François	

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 048-284800026-20240724-2024_106-AR



Monsieur	LECLERE	Romain
Madame	LECROART	Amandine
Monsieur	LEFEBVRE	Vincent
Madame	LOPEZ	Catherine
Madame	LYONNET	Sandie
Madame	MABELLINI	Céline
Madame	MAEDER	Catherine
Madame	MAISTRE	Aude
Madame	MALAN	Delphine
Madame	MATIAS	Sophie
Madame	MAZOYER	Julie
Monsieur	MENARD	Christophe
Madame	MERLE	Alexandra
Madame	METHON	Valerie
Madame	MOUSSARD	Virginie
Madame	MÉJEAN	Marie-Claire
Madame	NAUMIN	Véronique
Madame	PAILHES	Martine Marie-Luce
Madame	PEREZ	Emilie Eve Joséphine
Madame	PERRETTE	Céline
Madame	PHILIPPE-GEHREIN	Sonia
Madame	PIZZO	Aurélie
Monsieur	PLANCHON	Sylvain
Monsieur	PLIEZ	Geoffrey
Madame	PLIEZ	Gwennaëlle
Madame	PORTE	Nicole
Madame	RIBEIRO	Claude
Madame	ROBERT	Marie
Madame	RODRIGUES DA SILVA	Julie
Madame	ROSAIN	Frédérique
Madame	ROYER	Vanessa
Monsieur	RUTIGLIANO	Remy
Madame	SABELLICO	Carine
Madame	SABIR	Sophie
Madame	SAID	Rachel
Madame	SALES	Myriam
Madame	SANDRINE MORIN	Sandrine
Monsieur	SERRA	Michel
Madame	SEVERAC	Virginie
Madame	SIGNOUREL	Estelle
Madame	SOULIE	Pauline
Madame	SURJUS	Stéphanie
Madame	TAUREL	Nadiege
Madame	TIBERI	Anne
Madame	TOUATI AUZEBY	Danny
Madame	TROMBETTA	Virginie Edith Mauricette
Madame	VAILLANT DELORME	Floriane
Madame	VAISSE	Audrey
Madame	VESCHAMBRE	Valérie
Madame	VIGIE	Cécile

Monsieur	VIRETTO	Thibaut
Madame	WALTER	Sonia
Monsieur	YOUSSEFI	Ramzi

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 25/07/2024
ID : 048-284800026-20240724-2024_106-AR



ARTICLE 2 : L'admission à concourir des candidats n'ayant pas remis un dossier de candidature complet est acceptée sous réserve de la production des pièces manquantes à leur dossier. Ce dossier peut être complété jusqu'au début de la première épreuve. La participation au concours sera refusée à tout candidat n'ayant pas été en mesure de compléter son dossier de candidature en temps utile.

ARTICLE 3 : L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le 26 septembre 2024 :

- à la Halle St Jean, 16B avenue des Gorges du Tarn, 48000 Mende
- au centre de gestion de la fonction publique territoriale, 11 Bd des capucins, 48000 Mende

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et des centres de gestion partenaires.

Le Président du centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 22 juillet 2024

Le Président,

Laurent SUAU

